

1. Préambule

La Caisse de Gatineau a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève principalement du comité coopération de la caisse. À l'occasion, le conseil d'administration peut être appelé à entériner les recommandations du comité coopération. Seul le comité coopération et le conseil d'administration sont responsables de l'utilisation des sommes affectées au FADM.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

| Priorités d'investissement | Détails |
|--|---|
| L'éducation | Les organismes qui soutiennent la vie étudiante et l'éducation financière, qui font la promotion de la persévérance scolaire et qui appuient l'accès aux études supérieures, le perfectionnement professionnel ou le développement de compétences personnelles. |
| Soutien social et communautaire | Les organismes qui favorisent l'engagement social et citoyen, l'humanitaire et les services communautaires. |
| Santé et saines habitudes de vie | Les organismes faisant la promotion de l'activité physique, d'une saine alimentation et du bien-être mental des individus et des collectivités. |
| Les personnes en situation financière précaire | Les organismes œuvrant auprès d'individus ou de noyaux familiaux dont les besoins essentiels (se loger, se vêtir, se nourrir) peuvent être compromis en raison de leur situation financière précaire. |
| La jeunesse | Les organismes qui travaillent auprès d'une clientèle composée d'enfants, d'adolescents et/ou de jeunes adultes de 30 ans ou moins. |
| Aînés | Les organismes actifs auprès d'individus ou de groupes d'individus considérés comme des aînés, c'est-à-dire âgés de 65 ans et plus, et qui offrent des services de diverses natures liés à la socialisation, la santé, la sécurité, etc. |

6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM, commandites et dons)

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

| | FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU | COMMANDITE | DON |
|--|---|---|---|
| Critères d'admissibilité | <ul style="list-style-type: none"> • Être membre ou client de Desjardins, ou s'engager à le devenir avant la signature de l'entente. • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc. • Projet ou événement se déroulant sur le territoire immédiat de la caisse (secteur Gatineau, Cantley et Val-des-Monts) ou le territoire élargi de la caisse (Outaouais et Ottawa). • Avoir son siège social au Canada. | <ul style="list-style-type: none"> • Être membre ou client de Desjardins, ou s'engager à le devenir avant la signature de l'entente. • Offrir l'exclusivité dans le domaine des institutions financières, incluant les segments suivants : banques, assurances et cartes de crédit. <ul style="list-style-type: none"> ○ Des exceptions s'appliquent s'il s'agit du secteur coopératif, si le projet propose un avantage jugé stratégique par le futur signataire de l'entente ou s'il s'agit d'un partenariat philanthropique auquel participent plusieurs concurrents. • Avoir son siège social au Canada. | <ul style="list-style-type: none"> • Être membre ou client de Desjardins, ou s'engager à le devenir avant la signature de l'entente. • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. • Avoir son siège social au Canada. |
| Critères spécifiques de sélection ou d'analyse | En plus des critères d'admissibilité, la Caisse de Gatineau considérera notamment les éléments suivants dans l'analyse des demandes reçues : | En plus des critères d'admissibilité, la Caisse de Gatineau considérera notamment les éléments suivants dans l'analyse des demandes reçues : | En plus des critères d'admissibilité, la Caisse de Gatineau considérera notamment les éléments suivants dans l'analyse des demandes reçues : |

| | | | |
|-------------------|---|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • La demande s'inscrit dans une ou plusieurs des priorités d'investissement précédemment mentionnés ; • L'organisme demandeur est reconnu comme fondation ou organisme sans but lucratif, possède une charte à cet effet et est inscrit à l'Agence du revenu du Canada (ARC) ; • L'organisme a déposé d'autres demandes à la Caisse de Gatineau pendant l'année en cours ; • L'organisme démontre les efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence sur plus d'une année ; • La demande démontre comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité ; • La demande offre à la caisse une certaine visibilité ou contrepartie. | <ul style="list-style-type: none"> • La demande s'inscrit dans une ou plusieurs des priorités d'investissement précédemment mentionnés ; • L'organisme demandeur est reconnu comme fondation ou organisme sans but lucratif, possède une charte à cet effet et est inscrit à l'Agence du revenu du Canada (ARC) ; • L'organisme a déposé d'autres demandes à la Caisse de Gatineau pendant l'année en cours ; • L'organisme démontre les efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence sur plus d'une année ; • La demande démontre comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité ; • Proposer une visibilité ou des occasions d'affaires dans un rapport avantageux pour toutes les parties et dont les retombées sont spécifiques et mesurables ; • Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée ; • Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse ; | <ul style="list-style-type: none"> • La demande s'inscrit dans une ou plusieurs des priorités d'investissement précédemment mentionnés ; • L'organisme demandeur est reconnu comme fondation ou organisme sans but lucratif, possède une charte à cet effet et est inscrit à l'Agence du revenu du Canada (ARC) ; • L'organisme a déposé d'autres demandes à la Caisse de Gatineau pendant l'année en cours ; • L'organisme démontre les efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence sur plus d'une année ; • La demande démontre comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité ; • La demande offre à la caisse une certaine visibilité ou contrepartie. |
| Exclusions | <p>De manière générale, les types de demandes suivantes ne sont pas admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande reçue moins de quatre-vingt-dix (90) jours avant la mise en œuvre du projet ; ✓ Organismes qui reçoivent un soutien d'une autre composante de Desjardins ou d'une caisse Desjardins au moment de la demande ; ✓ Demandes provenant d'organismes dont la situation financière est préoccupante ; ✓ Demande qui vise à soutenir les activités régulières d'un organisme ou d'un palier de gouvernement ; ✓ Demande qui vise à substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière ; | | |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Projets liés à un parti politique ou à un candidat appartenant à un parti politique, à un groupe relié à une croyance, à un groupe de pression ou à des activités de lobbying ; ✓ Demandes présentées sous forme de sollicitation de masse ; ✓ Projets personnels ou qui ne concernent qu'un individu ; ✓ Voyages, excursions (même si réalisés à des fins caritatives), ou défis au profit d'une cause ; ✓ Projets qui visent à soutenir la production d'un produit artistique ou d'une œuvre d'art ; ✓ Productions audiovisuelles ; ✓ Projet qui ne se déroule pas sur le territoire de la Caisse de Gatineau ou dont les retombées ne bénéficieront pas aux membres de la collectivité de la Caisse de Gatineau ; ✓ Activités faisant la promotion de la consommation de substances illicites. |
|--|--|

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée. Le demandeur doit inclure au moins l'un des documents suivants à sa demande :

- Budget du projet ou de l'événement ;
- Plan de commandite indiquant la liste des contreparties et la visibilité offerte à la caisse ;
- Bilan d'un projet ou d'un événement antérieur similaire ;
- Listes des administrateurs de l'organisme et du comité organisateur ;
- Dernier rapport annuel et états financiers de l'organisation ;
- Toute autre documentation pertinente.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

Les demandes pour le Fonds d'aide au développement du milieu, demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu :

<https://static.desjardins.com/applications/particulier/formulaire-dons-commandites/demande/aiguilleur?transit=81530126>

Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.